

Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions
Direction de l'aménagement du territoire
Sous-direction habitat, aménagement foncier et urbanisme
Affaire suivie par Marion DESCHAMPS
☎ : 05.44.00.13.81
Réf. PAATT/DAT/SDHAFU/2025/n°158/2713

Monsieur Guillaume GUERIN
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
19, rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES Cedex 1



LM-A25-13756
09/09/2025

Limoges, le - 4 SEP. 2025

Objet : Modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de la Commune d'Isle.

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan local d'urbanisme de la Commune d'Isle portant sur les ajustements suivants :

- modification du règlement écrit visant à retirer la condition de lien avec l'activité agricole pour le changement de destination des bâtiments désignés au règlement écrit ;
- correction d'une erreur matérielle dans le règlement graphique sur l'identification de deux bâtiments qui auraient dû être désignés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination au cours de la modification simplifiée n° 2 du PLU et la mise à jour des annexes en lien avec cette rectification.

Après examen, ce dossier appelle les observations suivantes.

Tout d'abord, le projet de modification n'impacte pas le réseau routier départemental.

Concernant les volets touristique et environnemental, je vous confirme que le territoire communal n'est concerné par aucun Espace naturel sensible (ENS) du Département. Toutefois, il existe deux ZNIEFF situées dans un rayon proche de la modification (moins de 5 km) dont une est présente sur le territoire de la Commune d'Isle.

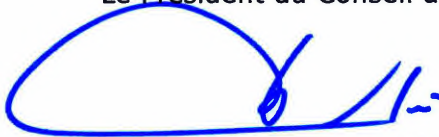
Par ailleurs, les modifications n'ont pas d'incidence sur la continuité et la praticabilité des chemins inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de la Haute-Vienne.

Enfin, s'agissant d'éventuels projets d'extension ou d'annexe sur les bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination, j'attire votre attention sur l'importance du maintien de la perméabilité des sols, conformément à l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi climat et résilience, de la préservation des milieux, de la ressource en eau ainsi que de la biodiversité, notamment des chiroptères souvent présents dans les combles inhabités.

Les services du Département restent à votre disposition pour tout renseignement éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, rounded loop followed by a few short, connected strokes.

Jean-Claude LEBLOIS